COMMUNE DE LECQUES
Département du Gard
PV de séance ordinaire du Conseil Municipal
Réunion tenue le 7 juin 2017
Date de la convocation : 1er juin 2017
Date d'affichage du PV : 13 juin 2017

Présents : Mesdames Bernadette POHER, Danièle MAURICE, Martine DUMAS VALAT
Messieurs Alain DARTHENUCQ, Marc DUCHENNE, Guillaume LALANDE, Pierre MASSE, Michel ROCH

Absents : Marie Thérèse BOUSCAUD, Martine DUMAS-VALAT, Sandrine MALIGE,

Pouvoirs : Marie Thérèse BOUSCAUD à Bernadette POHER

Secrétaire de séance : Guillaume LALANDE

Ouverture de séance à 20h30

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame le Maire demande si l'assemblée est favorable pour ajouter à l'examen de cette séance trois points supplémentaires qui viendraient se positionner en :

2. Adhésion au syndicat intercommunal de voirie
3. Demande de subvention dans le cadre de l'enfouissement des réseaux
4. Tarif de location du matériel communal

A l'unanimité le conseil municipal accepte l'ajout de ces trois points à l'ordre du jour.

Il est ensuite décidé de passer à l'ordre du jour.

1/ OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE NON PERMANENT SUR LES RIVES DU VIDOURLE

Madame le Maire, rappelle que la commune met chaque année à disposition en vue de l'exploitation d'un commerce non permanent, la parcelle W110 située sur les rives du Vidourle. Cette mise à disposition était consentie pour une durée de 3 mois hors durée d'installation et de démontage.

Après discussion les membres du Conseil Municipal délibèrent et décident à l'unanimité :

- De renouveler cette mise à disposition pour l'année 2017.
- De reconduire le loyer de 1 200 € le trimestre.

2/ ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE

Madame le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'existence du Syndicat Intercommunal de voirie qui a pour objet l'entretien des chemins et voiries des communes membres.

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes intéressées par l'adhésion à une structure intercommunale doivent soumettre cette décision à l'approbation de leur conseil municipal.

Le comité syndical dispose de trois mois pour se prononcer à compter de la réception de la demande.

.../...

Par ailleurs le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce syndicat **il** est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- sollicite l'adhésion de la commune au syndicat intercommunal de voirie

3/ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Dans le cadre de la réfection de la voirie rue de la Cave, Madame le Maire propose au Conseil de demander une subvention au SMEG, pour permettre l'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique.

Après discussion les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent ce point à l'unanimité.

4/ TARIF DE LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL

Madame le Maire, informe le conseil de l'achat de tables, de bancs et de chaises, en remplacement du matériel vétuste. Il est rappelé qu'il existe des demandes pour l'utilisation ponctuelle par des particuliers. Afin de permettre l'entretien et le renouvellement de ce matériel, il est proposé d'une part, un principe et un tarif de location du matériel communal, selon les mêmes modalités que la location de la salle (cf. conseil Municipal du 24/10/2014) et d'autre part, pour ce faire, de modifier la régie en conséquence afin de pouvoir encaisser les revenus de la location.

Il est proposé pour 2017, et jusqu'à prochaine délibération, le tarif suivant :

- Location de 1 table avec 2 bancs et 2 chaises : 5 € par journée
- Caution : 150 €

Après discussion les membres du Conseil Municipal délibèrent et adoptent, à l'unanimité, les tarifs ci-dessus proposés ainsi que la modification de la régie.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Bernadette POHER lève la séance à 21h00.

MAIRIE DE LECQUES (Gard)

Le Maire,
Bernadette POHER